

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

N° 2018DC/025 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Luc CHIFFOLEAU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Marie-Lise LE ROUX, Conseillère communautaire de la Commune de Pluneret, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Marie-Lise LE ROUX, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

N° 2018DC/026 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Conseillers en exercice : 56

Présents : 48

Votants : 54

<p>Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2018</p>

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Luc CHIFFOLEAU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/026 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

N° 2018DC/027 – Feuille 1

Date de convocation : 21 mars 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Choix de l'attributaire, actionnaire de la Société d'Economie Mixte à Opération unique et autorisation donnée à l'exécutif pour signer le contrat de délégation de service public (en tant qu'autorité délégante) relative à la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent à Ploemel

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ainsi que son article L. 1541-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2018DC/027 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/038 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 par laquelle a été approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (sous la forme d'une concession) pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, et approuvé le principe d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) destinée à se substituer au candidat sélectionné ;

Vu les avis favorables en date du 28 mars 2017 du Comité technique et en date du 21 mars 2017 de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 25 septembre 2017 portant sur l'ouverture des plis et l'examen des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 5 octobre 2017 portant admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 1^{er} décembre 2017 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales annexé au procès-verbal en date du 1^{er} décembre 2017 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix de l'attributaire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent ;

Considérant que par délibération n°2017DC/038 du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (sous la forme d'une concession) pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, et approuvé le principe d'une SEMOP destinée à se substituer au candidat sélectionné ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une procédure ayant pour objet de choisir un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques en vue de constituer une SEMOP à qui sera confié, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, situé à Ploemel, et ce compris la conception, la réalisation et le financement de travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques, sur une durée maximale de 18 ans ;

I. Déroulement de la procédure.

Un avis de concession :

- a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 26 juillet 2017 et est paru au BOAMP du 28 juillet 2017 - annonce n°17-107555,
- a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 juillet 2017 et est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne du 29 juillet 2017 – annonce n°2017/S 144-297925,
- a été envoyé à la revue spécialisée « Le Moniteur » le 26 juillet 2017 et est paru au Moniteur du 4 août 2017,
- a été adressé et est paru sur la plateforme de dématérialisation megalisbretagne le 28 juillet 2017 ;

La procédure n'a pas été allotie ;

Il a été décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, Société Corsica ferries (req. n°298618) et implicitement validé par l'article 18 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 25 septembre 2017 à 12 heures ;

Il a été reçu un pli dans les délais impartis et aucun pli hors délai ;

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 25 septembre 2017 à 15 heures 30, pour procéder à l'ouverture du pli et à l'examen de la candidature ;

La Commission a constaté lors de sa séance du 5 octobre 2017 à 16h15 que le candidat, à la suite de la demande de régularisation, a remis l'intégralité des documents demandés au titre de la candidature;

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de concession, sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles,
- des garanties financières,
- du respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

A la suite de cet examen, le candidat a été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT à présenter une offre ;

Le 5 octobre 2017 à 16h15, la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par le soumissionnaire ;

La Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT s'est à nouveau réunie le 1^{er} décembre 2017 à 8 heures 45 et a jugé que l'offre présentée par le candidat Formule Golf (Blue Green) était complète au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation ;

L'offre de Formule Golf (Blue Green) a été examinée par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

1. La qualité du service public proposé sur 50 points

La qualité du service public proposé a été appréciée au regard :

- de la pertinence, de la cohérence et de la qualité de l'exploitation du service,
- de la pertinence, de la cohérence et de la qualité de la mise en place et du suivi de la politique commerciale et de développement du service,
- de la pertinence, de la cohérence et de la qualité du programme de travaux, du programme de Gros Entretien Réparation (GER) et des travaux d'entretien et maintenance,
 - pertinence, cohérence et qualité du programme d'investissements
 - pertinence, cohérence et qualité du programme d'entretien-maintenance-GER
- de la qualité de la démarche environnementale et développement durable ;

2. Attractivité financière du contrat sur 35 points

L'attractivité financière du contrat a été appréciée au regard :

- du niveau des redevances proposées,
- du niveau des tarifs proposés,
- de la robustesse des comptes prévisionnels de la SEMOP et des garanties financières apportées,
- de la structuration du plan de financement de la SEMOP,
- de la pertinence et des modalités de financement des travaux d'investissements et de renouvellement (y compris entretien, maintenance et GER) ;

3. Qualité organisationnelle pour la bonne exécution du service sur 15 points

La qualité organisationnelle pour la bonne exécution du service a été appréciée au regard :

- de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à la SEMOP,
- de la pertinence de l'organisation mise en œuvre avec des partenaires extérieurs pour l'exécution du service,
- de modalités de contrôle et de suivi du contrat ;

La note globale (n) de l'offre a été calculée en additionnant les notes reçues pour la qualité du service public proposé, l'attractivité financière du contrat et la qualité organisationnelle pour la bonne exécution du service ;

Au vu de l'analyse de l'offre et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 1^{er} décembre 2017 à 8 heures 45 au Président d'engager les négociations avec le candidat Formule Golf (Blue Green);

Le Président a décidé d'engager les négociations avec le candidat proposé par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Le Président a invité, le 1^{er} décembre 2017, Formule Golf (Blue Green) à participer à une réunion de négociation le 14 décembre 2017 à 10 heures 30. L'entreprise Formule Golf (Blue Green) s'est présentée à cette réunion ;

A la suite de cette réunion de négociation, le Président a adressé un courrier en date du 15 décembre 2017, invitant le candidat à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 20 décembre 2017 à 12 heures. Cette offre a été reçue dans les délais impartis et analysée ;

Au regard de l'offre produite, le Président a décidé de poursuivre la négociation avec Formule Golf (Blue Green). Le Président a adressé un courrier en date du 19 décembre 2017, invitant le candidat Formule Golf (Blue Green) à participer à une réunion de négociation le 9 janvier 2018 à 10 heures ;

Le candidat a été invité à expliciter certains points de son offre pour le 25 janvier 2018 à 12 heures. Les compléments d'information ont été reçus dans les délais impartis et analysés ;

Estimant être arrivé aux termes des négociations et conformément à l'article 24 du règlement de la consultation, le Président a informé le candidat le 20 mars 2018, de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé le candidat que sa dernière offre constituait son offre définitive conformément à ce qui est prévu à l'article 24 du règlement de la consultation ;

II. Choix de l'offre.

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le seul candidat qui au demeurant est à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, la société Formule Golf (Blue Green) ;

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Président propose au Conseil communautaire de retenir la société Formule Golf (Blue Green) en vue de constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à qui sera confié, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, situé à Ploemel, et ce compris la conception, la réalisation et le financement de travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de retenir la société Formule Golf (Blue Green) en vue de constituer une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) à qui sera confié, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent, situé à Ploemel, et ce compris la conception, la réalisation et le financement de travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent situé sur la Commune de Ploemel, pour une durée de 18 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité (le contrat entre en vigueur, après que les formalités de transmission au contrôle de légalité aient été effectuées, à compter de sa notification) ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent situé sur la Commune de Ploemel et toutes les pièces et actes y afférents ;
- d'approuver les termes de la convention.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 AVR. 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

N° 2018DC/028 – Feuille 1

Date de convocation : 21 mars 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p>Choix de constituer la SEMOP relative à la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent à Ploemel, validation de ses statuts et du pacte d'actionnaires</p>

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ainsi que son article L. 1541-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2018DC/028 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/038 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 par laquelle a été approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (sous la forme d'une concession) pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, et approuvé le principe d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) destinée à se substituer au candidat sélectionné ;

Vu les avis favorables en date du 28 mars 2017 du Comité technique et en date du 21 mars 2017 de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 25 septembre 2017 portant sur l'ouverture des plis et l'examen des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 5 octobre 2017 portant admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 1^{er} décembre 2017 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales annexé au procès-verbal en date du 1^{er} décembre 2017 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix de l'attributaire et sur l'économie générale du contrat ;

Considérant que par délibération n°2017DC/038 du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (sous la forme d'une concession) pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, et approuvé le principe d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) destinée à se substituer au candidat sélectionné ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une procédure ayant pour objet de choisir un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques en vue de constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à qui sera confié, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, situé à Ploemel, et ce compris la conception, la réalisation et le financement de travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfs, sur une durée maximale de 18 ans ;

Considérant que par délibération n°2018DC/027 du 6 avril 2018, la Communauté de communes a :

- retenu la société Formule Golf (Blue Green) en vue de constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à qui seront confiées, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent,
- approuvé les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes ;
- autorisé M. le Président à signer la convention de délégation de service public ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la constitution d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) à qui seront confiées, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent et dont la structuration est la suivante :**
- **la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique disposera de 44% du capital social de la Société par un apport en numéraire de 88 000 € à libérer intégralement à la constitution de la Société, et de trois sièges au Conseil d'administration ;**
- **la Société Formule Golf (Blue Green) disposera de 56% du capital social de la Société par un apport en numéraire de 112 000 € à libérer intégralement à la constitution de la Société, et de quatre sièges au Conseil d'administration ;**
- **d'approuver les statuts de la SEMOP annexé ;**
- **d'approuver le pacte d'actionnaires conclu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société Formule Golf (Blue Green) annexé.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 AVR. 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

N° 2018DC/029 – Feuille 1

Date de convocation : 21 mars 2018

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation des représentants permanents d'Auray Quiberon
Terre Atlantique et du président devant siéger au conseil
d'administration de la SEMOP chargée de la gestion et
l'exploitation du golf de Saint Laurent à Ploemel**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ainsi que son article L. 1541-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2018DC/029 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/038 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 par laquelle a été approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (sous la forme d'une concession) pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, et approuvé le principe d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) destinée à se substituer au candidat sélectionné ;

Vu les avis favorables en date du 28 mars 2017 du Comité technique et en date du 21 mars 2017 de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 25 septembre 2017 portant sur l'ouverture des plis et l'examen des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 5 octobre 2017 portant admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 1^{er} décembre 2017 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales annexé au procès-verbal en date du 1^{er} décembre 2017 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix de l'attributaire et sur l'économie générale du contrat ;

Considérant que par délibération n°2017DC/038 du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (sous la forme d'une concession) pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, et approuvé le principe d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) destinée à se substituer au candidat sélectionné ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une procédure ayant pour objet de choisir un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques en vue de constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à qui sera confié, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent, situé à Ploemel, et ce compris la conception, la réalisation et le financement de travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques, sur une durée maximale de 18 ans ;

Considérant que par délibération n°2018DC/027 du 6 avril 2018 la Communauté de communes a :

- retenu la société Formule Golf (Blue Green) en vue de constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à qui seront confiées, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent,
- approuvé les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes,
- autorisé M. le Président à signer la convention de délégation de service public ;

N° 2018DC/029 – Feuille 3

Considérant que par délibération n°2018DC/028 du 6 avril 2018 la Communauté de communes a :

- approuvé la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à qui seront confiées, par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du golf de Saint Laurent ;
- approuvé les statuts de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et le pacte d'actionnaires conclu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société Formule Golf ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après avoir délibéré, à la majorité (*Abstention de Jean-Luc LE TALLEC*), le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner en tant qu'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et représentant la Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique :

- M. Philippe LE RAY
- M. Dominique RIGUIDEL
- M. Pascal LE CALVE

- de désigner en tant que candidat à la présidence du Conseil d'administration de la SEMOP: M. Philippe LE RAY.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 AVR. 2018**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/030 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 55

Adoption des comptes de gestion 2017

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen du compte de gestion ;

Vu l'instruction n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public d'Auray le 2 mars 2018 ;

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés par la Communauté de communes en 2017 ;

Considérant que les comptes dématérialisés ont été déposés sur le portail de la gestion publique le 2 mars 2018, à l'issue de l'exercice comptable 2017 et que les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2017 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes de gestion 2017 tels qu'établis par le Comptable public qui comportent huit documents relatifs aux huit budgets de la Communauté de communes :

- Budget principal,
 - Budget annexe ordures ménagères,
 - Budget annexe parc de loisirs,
 - Budget annexe cale de Kérispert,
 - Budget annexe parcs d'activités,
 - Budget annexe eau potable,
 - Budget annexe assainissement collectif,
 - Budget annexe assainissement non collectif ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/031 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Election du président de séance
pour le vote des comptes administratifs 2017**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2018DC/031 – Feuille 2

Considérant que le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale et, qu'à cet effet, M. Philippe LE RAY est sorti ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner un président de séance pour ce qui concerne le vote des comptes administratifs 2017 ;

Considérant que, si M. Philippe LE RAY ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE que :

- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2017.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/032 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation des comptes administratifs 2017
Affectation des résultats**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Philippe LE RAY s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2018DC/030 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative à l'adoption des comptes de gestion 2017 ;

N° 2018DC/032 – Feuille 2

Considérant que les comptes administratifs 2017 sont au nombre de huit : un relatif au budget principal et sept relatifs aux budgets annexes (ordures ménagères, parc de loisirs, cale de Kérispert, parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) ;

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce Conseil ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes ;

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ;

Après avoir entendu le rapport du Président de séance, M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote des comptes administratifs ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2017 et l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :

Budget principal

Compte administratif 2017	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	57 805 585,93	10 531 509,40
Dépenses 2017	47 940 578,99	10 048 984,91
Résultat 2017	9 865 006,94	482 524,49
Restes à réaliser 2017		
RAR recettes 2017		3 316 301,00
RAR dépenses 2017		5 443 971,00
Solde des RAR 2017		-2 127 670,00
Affectation du résultat (1068)		1 645 145,51
Excédent de fonctionnement reporté		8 219 861,43
Résultat d'investissement reporté		482 524,49

Budget ordures ménagères

Compte administratif 2017	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	1 402 913,84	0,00
Dépenses 2017	1 402 691,93	0,00
Résultat 2017	221,91	0,00
Restes à réaliser 2017		
RAR recettes 2017		0,00
RAR dépenses 2017		0,00
Solde des RAR 2017		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		221,91
Résultat d'investissement reporté		0,00

Budget parc de loisirs

Compte administratif 2017	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	609 196,24	354 510,46
Dépenses 2017	122 170,31	105 265,53
Résultat 2017	487 025,93	249 244,93
Restes à réaliser 2017		
RAR recettes 2017		0,00
RAR dépenses 2017		7 160,00
Solde des RAR 2017		-7 160,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		487 025,93
Résultat d'investissement reporté		249 244,93

Budget cale de Kérispert

Compte administratif 2017	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	191 208,28	32 378,18
Dépenses 2017	182 992,19	2 483,34
Résultat 2017	8 216,09	29 894,84
Restes à réaliser 2017		
RAR recettes 2017		0,00
RAR dépenses 2017		0,00
Solde des RAR 2017		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		8 216,09
Résultat d'investissement reporté		29 894,84

Budget parcs d'activités

Compte administratif 2017	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	14 263 279,74	11 869 394,32
Dépenses 2017	11 796 669,20	14 357 306,10
Résultat 2017	2 466 610,54	-2 487 911,78
Restes à réaliser 2017		
RAR recettes 2017		0,00
RAR dépenses 2017		0,00
Solde des RAR 2017		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		2 466 610,54
Résultat d'investissement reporté		-2 487 911,78

Budget eau potable

Compte administratif 2017	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	9 951 844,59	2 739 438,26
Dépenses 2017	2 493 381,41	4 722 167,98
Résultat 2017	7 458 463,18	-1 982 729,72
Restes à réaliser 2017		
RAR recettes 2017		0,00
RAR dépenses 2017		1 477 828,00
Solde des RAR 2017		-1 477 828,00
Affectation du résultat (1068)		3 460 557,72
Excédent de fonctionnement reporté		3 997 905,46
Résultat d'investissement reporté		-1 982 729,72

Budget assainissement collectif

Compte administratif 2017	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	7 805 051,26	7 435 743,69
Dépenses 2017	4 589 281,74	11 269 639,54
Résultat 2017	3 215 769,52	-3 833 895,85
Restes à réaliser 2017		
RAR recettes 2017		3 223 276,00
RAR dépenses 2017		2 545 869,00
Solde des RAR 2017		677 407,00
Affectation du résultat (1068)		3 156 488,85
Excédent de fonctionnement reporté		59 280,67
Résultat d'investissement reporté		-3 833 895,85

Budget assainissement non collectif

Compte administratif 2017	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	685 619,12	31 065,59
Dépenses 2017	486 604,12	27 290,47
Résultat 2017	199 015,00	3 775,12
Restes à réaliser 2017		
RAR recettes 2017		28 275,00
RAR dépenses 2017		28 258,00
Solde des RAR 2017		17,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		199 015,00
Résultat d'investissement reporté		3 775,12

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Comptes administratifs 2017

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de sept budgets annexes :

- Budget annexe ordures ménagères financé par la redevance
- Budget annexe du parc de loisirs
- Budget annexe de la cale de Kérispert à Saint Philibert
- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable.
- Budget annexe du service d'assainissement collectif.
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif.

I. Le budget principal

La section de fonctionnement

En 2017, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 47.940 M€ et les recettes à 57.806 M. Ainsi, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 9.865 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

En 2017, les charges à caractère général se sont élevées à 16.721 M€. Ces charges se sont ainsi réparties :

- Ordures ménagères :	
o Collecte	: 4 819 028 €
o Traitement	: 4 326 547 €
o Déchetterie	: 3 983 280 €
- Petite enfance	: 466 801 €
- Piscine	: 460 650 €
- Economie / Parcs d'activités	: 456 037 €
- Transport	: 326 977 €
- Habitat	: 241 309 €
- Gens du voyage	: 158 265 €
- Sport	: 71 643 €
- Filière bois	: 66 132 €
- Tourisme	: 122 740 €
- Insertion	: 47 930 €
- IDS	: 38 660 €
- PCAET	: 30 406 €
- Centre des dunes	: 41 244 €
- Administration générale	: 737 602 €
- Communication	: 194 054 €
- Relations avec les communes	: 96 148 €
- PEM	: 29 023 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2017, les charges de personnel se sont élevées à 6.05 M€.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les atténuations de produits sont constituées des attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 13.771 M€ et du reversement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 5.84 M€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 3.850 M€.

Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations (2.75 M€), les indemnités versées aux élus ainsi que les cotisations correspondantes (0.256 M€) et les participations aux syndicats (0.73 M€).

Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette qui se sont élevés en 2017 à 0.325 M€. Il convient de noter que le prêt à taux fixe libellé en franc suisse qui avait été contracté en 2002 auprès de DEXIA a fait l'objet d'un remboursement anticipé.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles se sont élevées à 49 530 € en 2017 et correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs et à des indemnités versées dans le cadre d'un contentieux.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Il s'agit d'une provision pour dépréciation du centre aquatique Alré'O à hauteur de 50 000 €. Cet équipement n'étant pas amortissable selon les dispositions de la nomenclature comptable M14, cette provision a pour objectif d'anticiper sa dépréciation liée à son usure.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

En 2017, les dotations aux amortissements se sont élevées à 1.27 M€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 57.806 M€.

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services se sont élevés à 2.082 M€ en 2017.

Les principaux postes de recettes sont :

- les redevances sportives (centre aquatique Alré'O) : 0.962 M€,
- la redevance spéciale ordures ménagères : 0.576 M€,
- le remboursement des mises à disposition de personnel : 87 075 €,
- les prestations de service fournis aux organismes extérieurs (Syndicat mixte de la Ria d'Etel, PETR du Pays d'Auray, SIVU de CARNAC et GCSMS) : 0.101 M€,

- la participation des communes au fonctionnement des chantiers d'insertion : 58 063 €,
- les remboursements par les budgets annexes des charges assumées par le budget principal : 0.254 M€.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes se sont élevés à 37.122 M€ en 2017.

	Fiscalité 2017
Fiscalité ménages	16 818 147
Fiscalité professionnelle	9 852 917
Fiscalité Déchets	10 450 752
Total	37 121 816

En 2017, les taux de fiscalité étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 8.85%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 20.73%.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les recettes du chapitre 74 représentent 8.201 M€ en 2017 comprenant notamment :

- 3.248 M€ de DGF,
- 0.488 M€ de subventions versées notamment dans le cadre des chantiers d'insertion, des transports collectifs, du tourisme, de l'habitat et du plan climat-air-énergie territorial,
- 0.499 M€ au titre de la CAF pour le contrat enfance jeunesse et les aires d'accueil des gens du voyage,
- 1.054 M€ au titre des compensations par l'Etat des exonérations de taxes,
- 2.885 M€ au titre de la revente des produits des OM,
- 26 774 € de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante se sont élevés à 1.633 M€ en 2017, dont :

- 1.356 M€ au titre de la REOM reversée du budget annexe au profit du budget principal,
- 0.139 M€ pour la redevance d'utilisation du four de l'usine de traitement des ordures ménagères versée par l'exploitant (CNIM),
- 0.129 M€ de revenus des immeubles.

Chapitre 77– Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels correspondent à des annulations de mandats sur exercices antérieurs et à des remboursements d'assurances. Ils se sont élevés à 0.117 M€ en 2017.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements des assurances et des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion. Le montant s'élève en 2017 à 0.594 M€.

Chapitre 042 – Amortissements des subventions

En 2017, la reprise des subventions amortissables s'est opérée à hauteur de 0.104 M€.

Chapitre 002 – Excédent reporté 2016

L'excédent reporté de l'exercice 2016 sur 2017 s'élève à 7.951 M€.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2017 se sont élevées à 10.049 M€ et les recettes à 10.531 M€.

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2017, le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 0.811 M€ dont 0.08 M € liés au remboursement anticipé de l'emprunt DEXIA libellé en franc suisse.

Les dépenses d'investissement 2017

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2017 à 10.049 M€ auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 5.444 M€ (RAR 2017), soit un total de dépenses et d'engagements de 15.493 M€.

Les principaux investissements réalisés ou engagés en 2017 sont les suivants :

- Fibre optique :	2 889 399.24 €
- Ordures ménagères :	1 501 750.00 €
- Patrimoine :	1 108 782.99 €
- Zones d'activités :	416 585.83 €
- PLH :	627 325.80 €
- Fonds de concours :	1 182 346.72 €
- Pistes cyclables/transport :	70 131.09 €
- PEM :	2 798 366.14 €

Les recettes d'investissement

En 2017, les recettes d'investissement se sont élevées à 10.531 M€ auxquelles s'ajoutent des reports à hauteur de 3.316 M€ (RAR 2017), soit un total de recettes ordonnancées ou engagées de 13.847 M€ :

- Excédent reporté 2016 :	2 232 536.79 €
- Affectation du résultat 2016 :	2 349 863.21 €
- FCTVA :	258 458 €
- Remboursement de l'avance versée à la SPL tourisme :	500 000 €
- Subventions d'investissements :	880 787.38 €

- Emprunt : 2 900 000.00 €
- Opérations financières et d'ordre : 4 726 165.02 €

II. Le budget annexe du service ordures ménagères

En 2017, le budget annexe ordures ménagères a dégagé un excédent de fonctionnement de 221.91 euros, soit :

- des recettes de fonctionnement de 1.403 M€
- des dépenses de fonctionnement de 1.403 M€

Les recettes d'exploitation sont constituées du produit de la REOM, perçue sur les communes de Belz, Etel, Erdevén et Locoal-Mendon, qui est reversé au budget principal pour financer le service ordures ménagères.

III. Le budget annexe du parc de loisirs de Saint-Laurent

En 2017, le budget annexe du parc de loisirs de Saint Laurent a dégagé un excédent net global de 729 110.86 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 122 170 € :

- Charges de gestion courante : 59 481 €
- Intérêts de la dette : 62 689 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Le loyer versé par l'exploitant pour 183 000 €
- Le résultat reporté de 2016 : 424 552 €.

En investissement, les principales dépenses ont concerné :

- des travaux de voirie sur la voie principale d'accès au golf et la voie d'accès au centre technique : 6 869 €,
- le remboursement du capital des emprunts : 98 397 €.

Les dépenses ont été financées par l'excédent reporté de 354 510 €.

IV. Le budget annexe de la cale de Kérispert

Ce budget comprend l'achat et la revente de carburants destinés aux professionnels de la mer à partir de la station de distribution d'hydrocarbures installée sur le terre-plein de la cale de Kérispert à SAINT PHILIBERT.

Le carburant est revendu au prix de revient auquel s'ajoute une marge de 0.08 € par litre fixée par la communauté de communes pour faire face aux charges de gestion.

En 2017, le budget annexe de la cale de Kérispert a dégagé un excédent net global de 38 110.93 €.

V. Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks conformément à la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11.797 M€ et les recettes à 14.263 M€, soit un excédent de 2.467 M€.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 14.357 M€ et les recettes d'investissement à 11.869 M€, soit un déficit de 2.488 M€.

En 2017, les dépenses réelles de terrains à aménager se sont élevées à 0.659 M€.

VI. Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP) et le remboursement des intérêts de la dette.

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2017, le budget annexe eau potable a dégagé un excédent net de 3.998 M€.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 9.952 M€ dont :

- 4.68 M€ de produits de vente d'eau,
- 23 018 € de produits financiers correspondant au remboursement des intérêts des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan,
- 1.62 M€ d'amortissement de subventions et de régularisations sur exercices antérieurs,
- 3.63 M€ de résultat reporté de 2016.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2.493 M€ dont :

- 0.312 M€ de remboursement d'intérêt de la dette,
- 23 755 € de prestations AMO et redevances SNCF pour passage de canalisations sous la voie ferrée,
- 2.04 M€ de dotations d'amortissement,
- 0.115 M€ de participation reversée au budget principal.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 4.722 M€ auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 1.478 M€ (RAR 2017), soit un total de dépenses et d'engagements de 6.20 M€. dont :

- 2.61 M€ de travaux d'extension/réhabilitation/renouvellement de réseaux
- 1.66 M€ de remboursement du capital des emprunts
- 1.62 M€ d'amortissements des subventions
- 0.301 M€ de déficit 2016 reporté

Les recettes d'investissement se sont élevées à 2 739 438.26 € dont :

- 0,126 M€ correspondant au remboursement du capital des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan,

- 0.574 M€ d'affectation du résultat 2016,
- 2.04 M€ de dotations aux amortissements.

VII. Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau et d'autre part des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et des redevances contrôle de bon raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

En 2017, le budget annexe assainissement a dégagé un excédent net de 59 280.67 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 7.805 M€ dont :

- 4.92 M€ de redevance d'assainissement collectif,
- 0.76 M€ au titre de participation PFAC et redevances contrôles de raccordement,
- 1.72 M€ d'amortissement des subventions,
- 0.39 M€ d'excédent 2016 reporté.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4.589 M€ :

- 0.471 M€ de remboursement des intérêts de la dette,
- 0,174 M€ de charges de gestion,
- 0,426 M€ de charges de personnel,
- 0,88 M€ de charges exceptionnelles
- 2.64 M€ de dotations aux amortissements

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 11.270 M€ auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 2.546 M€ (RAR 2017), soit un total de dépenses et d'engagements de 13.82 M€.

dont :

- 6.42 M€ de travaux de réhabilitation, d'extension et de sécurisation de réseaux,
- 0.18 M€ de travaux liés aux stations d'épuration,
- 2.31 M€ de remboursement du capital des emprunts,
- 3.19 M€ de déficit reporté,
- 1.72 M€ de dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement ont été financées par les recettes d'investissement qui se sont élevées à 7.436 M€ auxquelles s'ajoutent des reports à hauteur de 3.223 M€ (RAR 2017), soit un total de recettes de 10.659 M€. dont :

- 3.99 M€ de subventions de l'agence de l'eau et du département,
- 1.22 M€ d'emprunt et avance de l'agence de l'eau,
- 2.64 M€ de dotations aux amortissements,
- 2.80 M€ d'affectation du résultat 2016.

VIII. Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget du SPANC englobe les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif financées par les usagers et la réhabilitation des assainissements individuels non conformes financée par les propriétaires des installations et aidée par l'agence de l'eau.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2017, le budget annexe SPANC a dégagé un excédent net de 0.203 M€.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 0.686 M€ dont :

- 0.265 M€ de produits du service,
- 19 808 € de subventions de l'agence de l'eau,
- 0.395 M€ d'excédent reporté 2016.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 0.487 M€ pour les charges de gestion courante (charges de structure, de personnel, d'amortissement).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 27 290.47 € auxquels s'ajoutent des reports pour 28 258 € pour l'acquisition de matériels techniques et licence informatique et les frais liés aux études de sol dans le cadre de la compétence réhabilitation. Les recettes d'investissement se sont élevées à 31 065.59 € auxquels s'ajoutent des reports pour 28 775 € et regroupent les dotations aux amortissements et les participations des propriétaires aux frais engagés dans le cadre des réhabilitations.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/033 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
pour 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment le VI de l'article 1379-0 bis ;

Vu la délibération n°2014DC/139 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 définissant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

N° 2018DC/033 – Feuille 2

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est appliquée sur le territoire de la Communauté de communes, à l'exception des Communes de BELZ, ERDEVEN, ETEL et LOCOAL MENDON sur lesquelles s'applique la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ;

Considérant que le 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a défini deux zones de perception de la TEOM en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères et que des taux différents sont appliqués sur chacune de ces deux zones ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire en 2018 les taux votés depuis 2014, concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, propose au Conseil communautaire ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 Abstentions : Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Maurice MAJOU et Christiane MOULART), le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire en 2018 les taux de TEOM 2017 comme suit :

· zone de perception n°1 (une collecte par semaine) : 9,86 %

Communes concernées : AURAY, BREC'H, CAMORS, HOEDIC, HOUAT, LANDAUL, LANDEVANT, PLOEMEL, PLUMERGAT, PLUNERET, PLUVIGNER, SAINTE-ANNE D'AURAY ;

· zone de perception n°2 (nombre de collectes hebdomadaires supérieur à 1 en fonction des saisons) : 10,54 %

Communes concernées : CARNAC, CRAC'H, LA TRINITE-SUR-MER, LOCMARIAQUER, PLOUHARNEL, QUIBERON, SAINT-PHILIBERT, SAINT-PIERRE QUIBERON ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/034 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Vote des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe
d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti pour 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B decies et suivants ;

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 15 février 2018, l'assemblée délibérante s'est, par un vote d'intention, prononcée en faveur d'une évolution des taux de fiscalité pour 2018 ;

N° 2018DC/034 – Feuille 2

Considérant que cette évolution aurait pour effet, d'une part, de porter le taux de taxe d'habitation à 9,09% et, d'autre part, de porter le taux de cotisation foncière des entreprises à 21,73% ;

Considérant que cette évolution des taux vise à assurer le financement de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit voté le 15 décembre 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre : Jean-Michel GUEDO, 5 Abstentions : Elisabeth GOUELLO, François LE COTILLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PILLET), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :
- 9,09% pour la taxe d'habitation
- 0,337% pour la taxe sur le foncier bâti
- 2,16% pour la taxe sur le foncier non bâti
- 21,73% pour la cotisation foncière des entreprises ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/035 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Vote des Budgets 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des Communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement le budget des Communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

N° 2018DC/035 – Feuillet 2

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération N°2018DC/006 du Conseil communautaire actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 15 février 2018 ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 15 février 2018, soit dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Considérant qu'en plus du budget principal, les sept budgets annexes (ordures ménagères, parc de loisirs, cale de Kérispert, parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) sont examinés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire en date du 15 février 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les Budgets Primitifs 2018 présentés ci-dessous, par nature et par chapitres et/ou opérations en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

- le Budget Principal à la majorité (6 Abstentions : Marie-Thérèse BAILOT, François GRENET, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU et Gérard PILLET)
- le Budget ordures ménagères à l'unanimité,
- le Budget parc de loisirs à l'unanimité,
- le Budget cale de Kérispert à l'unanimité,
- le Budget parcs d'activités à l'unanimité,
- le Budget eau potable à l'unanimité,
- le Budget assainissement collectif à l'unanimité,
- le Budget assainissement non collectif à l'unanimité ;

Fonctionnement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	58 784 000,00	58 784 000,00
Budget ordures ménagères	1 403 000,00	1 403 000,00
Budget parc de loisirs	559 800,00	559 800,00
Budget cale de Kérispert	196 800,00	196 800,00
Budget parcs d'activités	15 804 900,00	15 804 900,00
Budget eau potable	8 267 500,00	8 267 500,00
Budget assainissement collectif	7 574 200,00	7 574 200,00
Budget assainissement non collectif	570 500,00	570 500,00
TOTAL	93 160 700,00	93 160 700,00

Investissement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	23 422 000,00	23 422 000,00
Budget ordures ménagères	0	0
Budget parc de loisirs	1 541 830,93	1 541 830,93
Budget cale de Kérispert	42 600,00	42 600,00
Budget parcs d'activités	15 707 800,00	15 707 800,00
Budget eau potable	11 375 900,00	11 375 900,00
Budget assainissement collectif	17 166 100,00	17 166 100,00
Budget assainissement non collectif	737 300,00	737 300,00
TOTAL	69 993 530,93	69 993 530,93

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Budgets primitifs 2018

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de sept budgets annexes :

- Budget annexe ordures ménagères financé par la redevance
- Budget annexe du parc de loisirs
- Budget annexe de la cale de Kérispert à Saint Philibert
- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable.
- Budget annexe du service d'assainissement collectif.
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif.

I. Le budget principal

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 58 784 000 euros (soit +4.6% par rapport aux crédits ouverts 2017).

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 17 523 600 euros, soit une baisse de 0.2% par rapport aux crédits ouverts 2017.

Les charges à caractère général concernent principalement :

- les ordures ménagères pour la collecte, le tri, le traitement et la gestion des 6 déchèteries du territoire, soit un montant de 13.63 M€
- Petite enfance : 462 300 €
- Habitat : 298 100 €
- Transport : 403 600 €
- Gens du voyage : 86 700 €
- Filière bois : 71 400 €
- ...

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 6 341 600 euros en 2018, soit +3.3% par rapport aux crédits ouverts 2017 (GVT, assurance du personnel).

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les atténuations de produits s'élèvent à 19 643 500 euros en 2018, soit -0.1% par rapport aux crédits ouverts 2017.

Elles correspondent :

- à la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 5 840 800 euros
- et au versement des attributions de compensation aux communes à hauteur de 13 802 700 euros.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 3 512 000 euros au BP 2018, soit -15% par rapport aux crédits ouverts 2017.

Elles comprennent principalement :

- Les subventions versées aux associations : 2 335 000 euros
- Les participations aux syndicats intercommunaux dont le déploiement de la fibre optique : 758 900 euros

Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

En 2018, ils s'élèvent à 265 000 euros (-24.2% par rapport aux crédits ouverts 2017).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 45 000 euros en 2018. Il s'agit principalement d'annulations de titres.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

En 2018, il est prévu 1 395 700 euros de dotations aux amortissements.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Un crédit de 200 000 euros de dépenses imprévues est budgété en 2018.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

En 2018, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 9 807 600 euros. Il s'agit de l'autofinancement dégagé par la collectivité qui va permettre de rembourser le capital des emprunts en dépenses d'investissement et de financer de nouveaux investissements.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 58 784 000 euros en 2018.

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services s'élèvent à 2 059 600 euros en 2018 (-0.5% par rapport aux crédits ouverts 2017).

Il s'agit principalement :

- des redevances sportives (Alré'O) : 980 000 €
- du produit de la redevance spéciale ordures ménagères : 580 000 €
- du remboursement des mises à disposition de personnel : 184 100 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 38 276 200 euros en 2018 (+4.8% par rapport aux crédits ouverts 2017).

	Fiscalité 2018
Fiscalité ménages	17 524 700
Fiscalité professionnelle	10 092 500
Fiscalité Déchets	10 659 000
Total	38 276 200

En 2018, la fiscalité représente 65.1% des recettes de fonctionnement du budget principal. Il s'agit de la principale ressource financière de la Collectivité.

La fiscalité « additionnelle » perçue au titre de la taxe d'habitation, du foncier bâti/non bâti, représente 45.8% du produit perçu (soit 17.5 M€).

La fiscalité professionnelle perçue par la Collectivité représente 26.4% des ressources fiscales (soit 10.1 M€).

Enfin, la fiscalité « déchets » représente 27.8% des recettes fiscales, au titre de la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La Communauté de communes perçoit également la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), perçue sur le budget annexe Ordures ménagères, représentant un montant de 1.4 M€.

En 2018, les taux de fiscalité ont été adoptés comme suit :

- taxe d'habitation : 9.09%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 21.73%

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent 7 630 700 euros en 2018.

Le chapitre 74 comprend principalement les recettes suivantes :

- la DGF,
- le reversement du FCTVA suite aux nouvelles dispositions d'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
- les subventions de la Région, du Département, de l'Etat, de la CAF,....
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation,
- la revente des produits des OM

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 1 944 500 euros en 2018.

Il s'agit principalement :

- du reversement du produit de la REOM du budget annexe vers le budget principal : 1 342 000 euros
- du produit des immeubles : 242 500 euros

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion (299 100 euros), et des remboursements des tickets restaurants (81 000 euros).

002 – Excédent reporté 2017

L'excédent reporté de l'exercice 2017 est de 8 249 719.97 euros sur le budget 2018.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 23 422 000 euros (soit -7.3% par rapport aux crédits ouverts 2017).

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2018, le remboursement du capital des emprunts sera de 820 410 euros.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 5.5 M€ sur le budget principal.

Les dépenses d'investissement 2018

Il est prévu des dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) à hauteur de 15.5 M€ en 2018 :

- Zones d'activités :	306 500 €
- Patrimoine :	2 110 700 €
- Fibre optique :	684 600 €
- Pistes cyclables :	438 000 €
- Ordures ménagères :	5 741 767 €
- PEM :	3 688 900 €
- Habitat :	2 000 000 €
- Fonds de concours :	500 000 €

Les autres dépenses du budget 2018

Garantie financière :	43 800 €
Dépenses reportées (RAR 2017) :	5 443 971 €
Opérations patrimoniales :	124 852 €
Achat d'actions :	180 000 €
SEMOP (golf) et SPL compagnie des ports (cale de Kérispert)	
Avance remboursable au budget annexe zones d'activités dans le cadre de la mise à jour de l'actif :	214 000 €

Les recettes d'investissement 2018

En 2018, les recettes d'investissement s'élèvent à 23 422 000 euros :

- Affectation de résultat 2017 :	1 645 145.51 €
- Excédent reporté 2017 :	510 444.37 €
- RAR recettes 2017 :	3 316 301 €
- Virement de la section de fonctionnement :	9 807 600 €
- FCTVA :	935 061.12 €
- Subventions d'investissement :	338 696 €
- Emprunt prévisionnel :	4 818 000 €
- Opérations d'ordre :	1 395 700 €
- Opérations patrimoniales :	124 852 €

II. Le budget annexe du service ordures ménagères

En 2018, le budget annexe des ordures ménagères s'équilibre à 1 403 000 euros en fonctionnement.

Les recettes d'exploitation sont constituées du produit de la REOM, soit 1 402 778 euros ; la REOM est perçue sur les communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, le produit, diminué des charges d'exploitation, est reversé au budget principal pour financer le service ordures ménagères.

III. Le budget annexe du parc de loisirs de Saint-Laurent

En 2018, le budget annexe du parc de loisirs de Saint Laurent s'équilibre à :

- 559 800 euros en fonctionnement
- 1 541 830.93 euros en investissement.

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- le remboursement des intérêts des emprunts : 120 500 euros,
- les charges de gestion pour 114 800 euros (mission AMO, frais de bornage, entretien de voirie).

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement du loyer versé par l'exploitant du Golf : 57 474.07 euros et de l'excédent reporté 2017 : 487 025.93 euros.

Les dépenses d'investissement concernent principalement le remboursement du capital des emprunts et le remboursement anticipé du prêt : 1 314 500 euros.

Les recettes d'investissement sont constituées principalement du remboursement par le nouveau délégataire du capital restant dû remboursé par anticipation : 1 288 686 euros et de l'excédent reporté 2017 de 249 244.93 euros.

IV. Le budget annexe de la cale de Kérispert

Ce budget comprend l'achat et la revente de carburants destinés aux professionnels de la mer à partir de la station de distribution d'hydrocarbures installée sur le terre-plein de la cale de Kérispert à SAINT PHILIBERT.

En 2018, la section de fonctionnement s'équilibre à 196 800 euros, et la section d'investissement à 42 600 euros.

V. Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks comme le veut la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

En 2018, le budget annexe des zones d'activités s'équilibre à :

- 15 804 900 euros en fonctionnement,
- 15 707 800 euros en investissement.

Les dépenses réelles de terrains à aménager s'élèvent à 1.278 M€.

VI. Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts de la dette).

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2018, la section de fonctionnement s'équilibre à 8 267 500 euros, et la section d'investissement à 11 375 900 euros.

Fonctionnement

Les principales recettes sont constituées :

- du produit de la vente d'eau pour 4.03 M€
- de l'excédent reporté 2017 pour 3.99 M€

Les principales dépenses sont constituées :

- du remboursement des intérêts d'emprunt pour 0.27 M€
- des dotations aux amortissements pour 1.46 M€
- des charges à caractère général pour 0.15 M€
- du virement à la section d'investissement pour 6.33 M€

Investissement

L'excédent de fonctionnement 2018 permet d'autofinancer :

- un nouveau programme de travaux de 2.5 M€,
- de rembourser le capital des emprunts pour 1.61 M€

VII. Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'autre part des participations pour le financement de l'assainissement collectif, (PFAC) et des redevances contrôle de bon raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

En 2018, le budget annexe assainissement collectif s'équilibre à 7 574 200 euros en fonctionnement, et 17 166 100 euros en investissement.

La principale recette de fonctionnement est la redevance assainissement pour un montant de 5 343 700 euros.

L'exploitation permet de dégager 3 M€ d'autofinancement qui, ajoutés à un emprunt de 4.3 M€, aux amortissements de 3,2 M€, aux subventions de 0.26 M€, aux reports 2017 de 3.2 M€ et à l'affectation de résultat 2017 de 3.2 M€, financent un programme de nouveaux travaux de 6.7 M€, les programmes 2017 restant à réaliser (2.5 M€) et le remboursement du capital (2.4M€).

Les subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau sont estimées à 2 M€. Après notification, elles viendront diminuer le montant de l'emprunt.

VIII. Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget SPANC est constitué essentiellement de fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

Ce budget englobe les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif financées par les usagers et la réhabilitation des assainissements individuels non conformes financée par les propriétaires des installations et aidée par l'agence de l'eau.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2018, la section de fonctionnement s'équilibre à 570 500 euros et la section d'investissement à 737 300 euros.

En investissement, une enveloppe de 698 600 euros est prévue pour la compétence réhabilitation, en dépenses et en recettes.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/036 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d'Autorisation de Programme / Crédits
de Paiement (AP/CP) et révision de l'échéancier
des crédits de paiement**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Étaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2018DC/036 – Feuille 2

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année ;

Considérant que les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Plan Local de l'Habitat 2016-2021 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

PLH					
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme	
AP-1	Budget principal	Plan local de l'habitat 2016-2021	Opération-20-PLH 2016	11 917 100,00 €	
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement					
2016	2017	2018	2019	2020	2021
1920	298 168,57 €	2 000 000,00 €	3 205 600,00 €	3 205 600,00 €	3 205 811,43 €

N° 2018DC/036 – Feuillet 3

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme fibre optique 2017-2019 sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

FIBRE OPTIQUE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-2	Budget principal	Fibre optique	Opération-21-	2 281 700,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
2017	2018	2019		
526 983,24 €	684 600,00 €	1 070 116,76 €		

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Pôle d'échange multimodal sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

PEM				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-3	Budget principal	PEM	Opération-22	22 743 500 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
2018	2019	2020	2021	
3 688 900 €	5 036 800 €	8 721 600 €	5 296 200 €	

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Eau potable sur le budget annexe Eau potable telle que définie dans le tableau ci-après :

EAU			
N°AP	Budget	Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme
AP-5	Budget eau potable	extensions/renouvellements des réseaux	7 500 000,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
2018	2019	2020	
2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	

N° 2018DC/036 – Feuille 4

- d'approuver la création d'une AP/CP pour les fonds de concours sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FDC				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-4	Budget principal	Fonds de concours	Opération-23	1 500 000,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
2018	2019	2020		
500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €		

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/037 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Reprise de provision

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2018DC/037 – Feuille 2

Considérant qu'à la balance du compte de gestion du budget principal apparait une provision semi-budgétaire pour créance litigieuse d'un montant de 500 € ;

Considérant que cette provision n'est pas reliée à un risque avéré ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une reprise de provision ;

Considérant que la provision constituée a relevé du régime de provision semi-budgétaire et que la reprise doit se traduire par l'inscription d'une recette en section de fonctionnement sur le chapitre 78 du budget principal ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la reprise de la provision pour un montant de 500 € ;**
- **d'imputer cette recette au compte 7817 du budget principal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/038 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 55

<p>Constitution de provision pour dépréciation d'un élément de l'actif</p>

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2018DC/038 – Feuille 2

Considérant que les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements ou de provisions pour dépréciation ;

Considérant que le Centre aquatique ALRE'O ne fait pas l'objet d'amortissement ;

Considérant que la constitution d'une provision pour le Centre aquatique ALRE'O permettra de constater tous les ans la perte de valeur du bâtiment ;

Considérant que le régime de provision semi-budgétaire est le régime de droit commun et qu'il se traduit par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement sur le chapitre 68 ;

Considérant qu'une provision semi-budgétaire a été préalablement constituée pour un montant de 80 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de constituer une provision annuelle de 50 000 € pour dépréciation du Centre aquatique ALRE'O ;
- de maintenir la provision constituée en 2016 et 2017 pour un montant global de 80 000 € ;
- d'imputer cette dépense au chapitre 68 du budget principal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/039 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Durée d'amortissements des immobilisations
du budget principal et des budgets annexes**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-1 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le tableau de durée d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes comme suit :

CATEGORIE		CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de réalisation de document d'urbanisme	20	202	5	
	Frais d'études non suivis de réalisation	20	2031	5	
	Frais de recherche et de développement	20	2032	5	
	Frais d'insertion	20	2033	5	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Subvention d'équipement versée pour les biens matériels, le mobilier et les études	204		5	
	Subvention d'équipement versée pour les bâtiments et les installations	204		15	
	Subvention d'équipement versée pour les projets d'infrastructure d'intérêt national	204		30	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Concessions, droits	Logiciels de bureautique	20	2051	3
		Applications informatiques	20	2051	5
		Droits, brevets, licences, marques, valeurs similaires	20	2051	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Plantations d'arbres et d'arbustes		21	2121	15
	Autres agencements et aménagements de terrains		21	2128	15
	Chaudière bois et réseau de chaleur		21	2135	15
	Installations générales agencements, aménagements des constructions		21	2135	10
	Réseaux	Réseaux d'éclairage public	21	21534	30
		Autres réseaux (téléphonie...)	21	21538	15
EQUIPEMENT TECHNIQUE	Installations, matériel et outillage technique	Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	21	21568	10
		Matériel roulant (Nacelle)	21	21571	10
		Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	21	21578	10
		Autres matériels et outillage dédiés au chantier d'insertion	21	2158	2
		Autres matériels et outillage	21	2158	10

N° 2018DC/039 – Feuille 3

AGENCEMENT ET INSTALLATION	Agencement et installation autres immobilisations corporelles		21	2181	10
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules	Véhicules de tourisme	21	2182	7
BUREAU ET INFORMATIQUE	Matériel informatique		21	2183	3
	Matériel bureautique (photocopieurs)		21	2183	4
	Matériel de bureau		21	2183	5
MOBILIER	Mobilier		21	2184	10
	Bacs Ordures ménagères		21	2184	10
AUTRES MATERIELS	Autres immobilisations corporelles		21	2188	10
	Electroménager		21	2188	7

	CATEGORIE	CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN
EAU ET ASSAINISSEMENT	Réseaux d'adduction d'eau	21	21531	60
	Réseaux d'assainissement	21	21532	60
	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau	21	21561	15
	Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement	21	21562	15
	Bâtiments d'exploitation	21	21311	40

	CATEGORIE	CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN
CALE DE KERISPERT	Installations complexes spécialisées	21	2151	60
	Outillage industriel	21	2155	10

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

N° 2018DC/039 – Feuille 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de compléter le tableau de durée d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de fixer un seuil de 1 000 € TTC au-dessous duquel les biens dits de faible valeur et qui revêtent un caractère de durabilité sont amortis en une année ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **23 AVR. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/040 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Suites données aux observations formulées dans le rapport
de la Chambre Régionale des Comptes**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-9 ;

Vu la délibération n°2017DC/032 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à la Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Examen de gestion ;

N° 2018DC/040 – Feuille 2

Considérant que le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique au cours des exercices 2014 et suivants a été présenté à l'assemblée délibérante le 31 mars 2017, au cours de la séance de présentation du budget 2017 ;

Considérant que ce rapport formulait les observations suivantes :

- Regrouper dans le budget annexe "Ordures ménagères" l'ensemble des recettes et dépenses retraçant l'activité de ce service,
- Créer un budget annexe retraçant l'ensemble des recettes et dépenses du Centre aquatique Alre'O,
- Réformer le règlement des fonds de concours pour le rendre conforme aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en faire un véritable levier d'investissement ;

Considérant que près d'un an après la communication du rapport précité, il est obligatoire de présenter les actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la présentation par M. le Président du rapport annexé relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes d'Auray-Quiberon Terre Atlantique au cours des exercices 2014 et suivants ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent ;**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique" around the perimeter. In the center, it reads "AURAY" and "56400". A blue ink signature is written over the stamp.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/041 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 55

Attribution de subventions supérieures à 23 000 €

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Étaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Mme Laurence LE DUVEHAT s'étant retirée du vote concernant le Pôle Santé et Services à la population du Pays d'Auray ;

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2018DC/041 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération 2017DC/110 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans divers domaines. Pour qu'elle puisse leur apporter un soutien financier, ces associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire. Cela concerne :

- Le sport et la culture pour la participation à des actions et événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- La valorisation de la culture et de la musique bretonne avec :
 - La participation au financement de Ti Ar Vro,
 - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.
- Le développement de l'économie sur le territoire communautaire et notamment :
 - Toute action de promotion du territoire permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques, notamment en lien avec les partenaires institutionnels notamment la région, le département, les organismes consulaires,
 - Toute étude de définition et tout accompagnement d'actions collectives de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat,
 - La création de structures d'accueil et de services aux entreprises. La recherche et l'accueil des partenaires économiques.
- La Santé et le social pour l'accompagnement d'actions et d'événements d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire avec le soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que les associations qui œuvrent dans ces domaines sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières par le biais d'un dossier de demande de subvention qui permet d'analyser l'objet de la demande et de collecter les pièces réglementaires nécessaires ;

Considérant que l'examen de chaque demande est réalisé dans le cadre général défini par la loi du 12 avril 2000, et plus particulièrement dans le respect de l'intérêt communautaire qui définit les limites de l'intervention financière de la Communauté ;

Considérant qu'ainsi, l'intérêt communautaire de l'action ou de la structure elle-même doit être recherché sur chaque dossier. En dehors des actions issues des compétences obligatoires qui relèvent par nature exclusivement de la Communauté de communes, l'intérêt communautaire est caractérisé ainsi :

- Lorsque l'objet dépasse le cadre communal pour le versement de subventions aux associations,
- Lorsque l'objet renforce l'attractivité du territoire et dépasse le cadre communal pour une manifestation ponctuelle ;

Considérant qu'adoptés en 2016, les schémas directeurs en matière de politiques culturelle et sportive ont défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ces domaines, et ont permis de préciser le cadre règlementaire du soutien financier apporté par la Communauté de Communes aux acteurs locaux ;

Considérant que ce cadre a été matérialisé par un « Règlement de fonctionnement relatif aux critères d'éligibilité aux fonds communautaires » ;

Considérant qu'outre l'adéquation de la demande de l'association avec les compétences de la Communauté de communes et les critères d'éligibilité aux fonds communautaires, seules les associations qui ont déposé un dossier complet peuvent bénéficier d'une subvention de la Communauté de communes ;

Considérant qu'ensuite, lorsqu'une subvention est attribuée, un comité de suivi veille à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui a été mis en place systématiquement avec chaque association, que le montant attribué soit supérieur ou inférieur à 23 000 €. En effet, l'obligation règlementaire de conventionnement ne concerne que les subventions supérieures à 23 000 €. Ainsi, la Communauté de communes va plus loin afin de veiller au bon emploi des sommes versées mais aussi pour affiner l'examen des demandes récurrentes relatives au fonctionnement d'une association ou à l'organisation d'une manifestation ;

Considérant qu'une procédure permettant de centraliser ces demandes et de les examiner au cas par cas a été mise en place et chaque Vice-président soumet aux membres du Conseil son avis pour attribution ou refus ;

Considérant que l'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global défini au budget 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine, M. le Président, ainsi que M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2018 le versement d'une subvention d'un montant de :
 - 48 000 € à l'*Académie de musique et d'arts sacrés* ;
 - 80 000 € à l'association *Ti Douar Alré* ;
 - 155 000 € à la *Mission locale du Pays d'Auray* ;
 - 34 000 € au *Cercle Nautique de la Ria d'Etel* ;
- à la majorité (1 *Abstention : Ronan LE DELEZIR*), d'approuver au titre de l'année 2018 le versement d'une subvention d'un montant de :
 - 105 500 € à *Pôle Santé et Services à la population du Pays d'Auray* (dont 25 500 € au titre de l'action 2), étant précisé qu'un acompte de 28 662 € a été accordé par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 ;
- de signer une convention entre la Communauté de communes et l'ensemble de ces associations qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/042 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 55

**Plan climat air énergie territorial de la Communauté de
communes Auray Quiberon Terre Atlantique
Approbation du projet et poursuite de l'engagement
de la démarche**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 229-25 et L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que R. 229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précisant qu'il est l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique sur le territoire ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et qui est venu compléter la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale les PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;

Vu la délibération n°2014DC/142 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 autorisant le Président à lancer la procédure d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial ;

Considérant que le PCAET est un projet territorial stratégique et opérationnel, prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des axes d'actions suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables ;

Considérant les deux objectifs poursuivis par le PCAET:

- Atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant l'émission de GES,
- Adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques ;

Considérant la procédure d'élaboration du PCAET défini par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 dans son champ d'application, son contenu, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour ;

Considérant les objectifs nationaux inscrits dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à l'horizon 2030, la stratégie nationale bas-carbone ainsi que la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Considérant les objectifs régionaux inscrits dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Bretagne arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013 ;

N° 2018DC/042 – Feuille 3

Considérant le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 ;

Considérant les règles et les objectifs du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement durable et d'égalité des Territoires ;

Considérant les modalités de construction du plan d'actions d'Auray Quiberon Terre Atlantique :

Le choix du plan d'actions résulte d'une démarche participative ayant associé les acteurs du territoire reconnus pour leur intérêt porté aux démarches en faveur du développement durable et de la transition énergétique (communes, services de l'état, Région, associations, chambres consulaires, groupement professionnels, opérateurs de réseaux, syndicat départemental de l'énergie...);

Le choix des thèmes de travail, (collectivités exemplaires, politiques publiques de transition, le territoire ressource, sortir des énergies fossiles) a été guidé par les finalités assignées au plan, à savoir :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre d'une part,
- L'adaptation au changement climatique d'autre part ;

Ces thèmes se sont imposés au regard des éléments livrés par le diagnostic du territoire ;

Par ailleurs, les items déclinés par thème permettent de proposer des actions qui, dans leur globalité, répondent aux objectifs réglementaires à savoir :

- Réduction des gaz à effet de serre,
- Stockage du carbone,
- Maîtrise de l'énergie,
- Déploiement d'énergies renouvelables,
- Déploiement des réseaux de chaleur,
- Production bio-sourcées à usage autre qu'alimentaires,
- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Evolution coordonnée des réseaux d'énergétiques,
- Adaptation au changement climatique» ;

A l'issue de cette réflexion collective, les vingt-sept actions dont les fiches sont annexées, ont été retenues au titre d'un premier Plan d'actions autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : engager une politique de relocalisation de l'économie
- Axe 2 : réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire
- Axe 3 : mettre en œuvre une stratégie énergétique opérationnelle visant à l'exemplarité de la collectivité
- Axe 4 : Engager une mutation/adaptation du territoire et des pratiques des acteurs et citoyens ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui comprend : un diagnostic territorial des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies, des vulnérabilités du territoire face aux effets du changement climatique, ainsi qu'une stratégie territoriale, et le plan d'actions ;
- de prendre acte de la réalisation de l'évaluation environnementale requise au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement ;
- d'autoriser M. le Président à saisir la mission régionale de l'autorité environnementale chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la poursuite de l'instruction administrative du dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **07 MAI 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/043 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 55

<p>Désignation de représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan</p>

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

N° 2018DC/043 – Feuille 2

Vu la délibération n°2014DC/66 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2014DC/152 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à une modification dans la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2017DC/146 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2018DC/005 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 relative à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des délégués titulaires suivants :

- Claudie CASTEL (Auray)
- Pierre LE DUMAS (Saint Pierre Quiberon)

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les délégués suivants de la Communauté de communes au Syndicat mixte de l'Eau du Morbihan:

- **M. Jean Claude BOUQUET (Auray)**
- **M. Roger JOFES (Saint-Pierre Quiberon)**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/044 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 55

**Désignation de représentants de la Communauté de communes
au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

N° 2018DC/044 – Feuille 2

Vu la délibération n°2014DC/58 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 désignant ses représentants au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray ;

Vu la délibération n°2014DC/123 en date du 11 juillet 2014 du Conseil communautaire relative à une modification dans la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray ;

Vu la délibération n°2014DC/151 en date du 26 septembre 2014 du Conseil communautaire relative à une modification dans la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant transformation du Syndicat mixte du Pays d'Auray en Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du délégué suppléant suivant :

- Yvon Le NABAT (Erdeven) ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Les Bureaux en date du 23 mars 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Florence SEVENO comme déléguée suppléante représentant la Communauté de communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/045 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Modification de la composition du Conseil d'administration de
l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
Désignation du candidat et du représentant du Président**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le décret n°2018-31 du 19 janvier 2018 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

N° 2018DC/045 – Feuille 2

Considérant le courrier de M. le Préfet de la Région Bretagne en date du 1^{er} mars 2018, informant M. le Président de la tenue d'une assemblée spéciale de l'EPF le 17 mai 2018 dont l'objet est de désigner à nouveau les cinq représentants, dotés de suppléants, des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) et des Communes, au Conseil d'Administration (CA) de l'EPFB ;

Considérant que seul le Président de la Communauté de communes dispose de la qualité d'électeur au sein de l'Assemblée spéciale afin de participer au vote ;

Considérant qu'en cas d'absence du Président, seul peut participer au vote un Conseiller communautaire désigné par l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant par ailleurs qu'il convient que la Communauté de communes propose un candidat au sein du Conseil d'Administration de l'EPFB ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner :

· **M. Fabrice ROBELET** comme représentant du Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique au vote de l'Assemblée spéciale de l'EPFB qui se tient le 17 mai 2018 ;

· **M. Fabrice ROBELET** comme candidat au sein du Conseil d'Administration de l'EPFB pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/046 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation du représentant au Comité Régional du Tourisme
de Bretagne**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2018DC/046 – Feuille 2

Considérant que le 19 février dernier, le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bretagne a adopté de nouveaux statuts, dans lesquels toutes les Communautés de communes de Bretagne sont membres de droit du collège relatif aux Collectivités territoriales et opérateurs publics ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la Collectivité au sein de ce collège, afin qu'il participe à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective du CRT le 10 avril prochain ;

Considérant qu'en outre, chaque Destination touristique sera désormais représentée au Conseil d'Administration du CRT ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner :

· M. Michel JEANNOT comme représentant de la Communauté de Communes au CRT de Bretagne ;

· M. Michel JEANNOT comme candidat issu de la Communauté de communes pour représenter la Destination touristique ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/047 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 55

<p>Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Landévant après enquête publique</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

N° 2018DC/047 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/109 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Landévant avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- Pour les communes ayant adopté un Plan local d'urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...),
- En revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisé par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 30 septembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 7 septembre au lundi 9 octobre 2017 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs, conjointement avec l'enquête relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 4 novembre 2017, assorti d'une réserve concernant l'intégration des propriétés Glemarec, Le Bot et Kervart au zonage d'assainissement collectif. La carte de zonage proposée au Conseil intègre cette réserve ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Landévant tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/048 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Demandes de subventions - Assainissement

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2018DC/048 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/110 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes prévoit de réaliser d'importants investissements en matière d'assainissement en 2018 ;

Considérant que les investissements programmés susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions, comprennent notamment :

- Des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement,
- Des travaux de fiabilisation de la chaîne de transfert,
- Des travaux d'amélioration des stations d'épuration ;

Considérant qu'une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions auprès d'organismes tiers comme le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les programmes d'investissements, éligibles à subventions ou à avance, qui seront lancés en 2018, dans la limite des montants inscrits au Budget primitif 2018 ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements, auprès du Conseil départemental du Morbihan, de l'Agence de l'Eau, et de tout autre partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/049 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crac'h,
Pluvigner, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray
Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-6° et L. 5211-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

N° 2018DC/049 – Feuille 2

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les marchés de gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crac'h, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray d'une part, de Pluvigner d'autre part, prendront fin le 31 décembre 2018, et qu'il convient de procéder au renouvellement de ces contrats ;

Considérant qu'il convient donc de procéder au renouvellement de ces contrats avec la conclusion d'un contrat unique qui aurait les caractéristiques suivantes :

- d'une part fixe relative aux prestations de gestion :
 - o comprenant une tranche ferme, d'une durée de quatre ans pour les déchèteries de Belz, Pluvigner, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray, et d'un an concernant les déchèteries de Carnac et Crac'h,
 - o comprenant six tranches optionnelles, d'une durée d'un an chacune, c'est-à-dire 3 tranches optionnelles pour la déchèterie de Carnac et 3 tranches optionnelles la déchèterie de Crac'h,
- d'une part à bons de commande, d'une durée de quatre ans, portant sur les prestations de transport et traitement de certains flux apportés sur les six déchèteries.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué au budget, aux finances et à la gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la gestion et l'exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crac'h, Pluvigner, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray, en application des articles 25-I 1°, 67, 68, 77, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la conclusion d'un contrat composé :

- d'une part fixe relative aux prestations de gestion :
 - o comprenant une tranche ferme, d'une durée de quatre ans pour les déchèteries de Belz, Pluvigner, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray, et d'un an concernant les déchèteries de Carnac et Crac'h,
 - o comprenant six tranches optionnelles, d'une durée d'un an chacune, pour la déchèterie de Carnac d'une part, et pour la déchèterie de Crac'h d'autre part,
 - d'une part à bons de commande, d'une durée de quatre ans, portant sur les prestations de transport et traitement de certains flux apportés sur les six déchèteries ;
- d'autoriser M. le Président à signer le marché ainsi que tout document y afférent, dans la limite de 3 350 000 € HT pour la part fixe, et 9 750 000 € HT maximum pour la part s'exécutant aux moyens de bons de commande.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/050 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 48

Votants : 54

**Collecte et transport maritime des déchets
produits sur les îles de Houat et Hoëdic
Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-6° et L. 5211-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

N° 2018DC/050 – Feuillet 2

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le marché de collecte et transport maritime des déchets produits sur les îles de Houat et Hoëdic intervenu avec Grandjouan prendra fin le 12 décembre 2018 et qu'il convient de procéder au renouvellement de ce contrat ;

Considérant qu'il semble opportun d'envisager la conclusion d'un contrat prenant effet le 13 décembre 2018, se terminant le 31 décembre 2019, avec possibilité de reconduction pour une période de 12 mois supplémentaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué au budget, aux finances et à la gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la collecte et au transport maritime des déchets produits sur Houat et Hoëdic, en application des articles 25-1 1°, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 12 mois et 18 jours pour la période initiale, reconductible une fois pour une durée de 12 mois .
- d'autoriser M. le Président à signer le marché ainsi que tout document y afférent, dans la limite de 370 000 € HT pour la période initiale, et 350 000 € HT pour la période reconductible.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/051 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subventions
pour la création d'une déchèterie à Hoëdic**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/153 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative au plan de financement de la déchèterie d'Hoëdic ;

N° 2018DC/051 – Feuillet 2

Considérant que la Communauté de Communes prévoit de réaliser une déchèterie sur la Commune d'Hoëdic et que cette opération est susceptible d'être soutenue par les fonds de l'Etat et de la Région ;

Considérant l'estimation réalisée au stade de l'avant-projet par le cabinet d'architecte ATOME portant le projet à 235 656 € HT, dont 195 656 € HT de travaux, 30 000 € HT d'études et 10 000 € HT de matériels ;

Considérant qu'une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions auprès d'organismes tiers comme l'ADEME et l'Association des Iles du Ponant, qui gère les fonds de l'Etat au titre du Fonds National à l'Aménagement du Territoire (FNADT) et du Contrat de Plan Etat Région (CPER), ainsi que de la Région et notamment du Contrat de Partenariat Iles du Ponant ;

Considérant que l'Association des Iles du Ponant, qui gère les fonds de l'Etat au titre du FNADT et du CPER, ainsi que de la Région et notamment du Contrat de Partenariat Iles du Ponant, demande à ce que le plan de financement soit revu suivant les montants accordés au Comité Unique de Programmation (CUP) du 1^{er} septembre 2017, soit 64 890 € HT pour la part Etat (FNADT CPER) et 63 000 € HT pour la part Région ;

Considérant la réponse de l'ADEME arrêtant le montant de la subvention à 45 000 € HT ;

Considérant qu'il convient en conséquence de revoir le plan de financement adopté le 15 décembre 2017 sur cette opération ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué au budget, aux finances et à la gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver le programme d'investissement de la déchèterie d'Hoëdic qui sera lancé en 2018, dans la limite des montants inscrits au budget primitif 2018 :

Dépenses		Recettes	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Montant en € HT</i>
Etudes préalables	30 000	ADEME	47 131
Travaux d'aménagement	195 656	ETAT FNADT CPER	70 697
Contenants, divers équipements, signalétique	10 000	REGION Contrat de Partenariat Iles du Ponant	70 697
		Autofinancement	47 131
TOTAL	235 656		235 656

N° 2018DC/051 – Feuille 3

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements auprès de l'ADEME, de l'Etat (FNADT – CPER) et la Région dans le cadre du contrat de partenariat signé entre l'Etat, la Région et l'Association des Iles du Ponant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" at the top, "JURAY" in the center, and "56400" below it. The bottom half of the stamp contains the text "JURAY Quiberon Terre Atlantique".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/052 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Actualisation des tarifs Alré'O

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/079 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2017 relative aux tarifs Alre'O ;

N° 2018DC/052 – Feuille 2

Considérant que le Centre Aquatique Alré'O dispose d'une grille tarifaire mise en place depuis son ouverture le 16 décembre 2013. Celle-ci a été complétée depuis par des offres supplémentaires puis par la création d'un tarif incitatif pour la Balnéo mais aucune actualisation des tarifs n'a été pratiquée depuis l'ouverture de l'établissement. Toutefois, en 2017, une partie de l'assujettissement à la TVA a été répercutée sur les tarifs spécifiques de la Balnéo ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 3 à 5%, en tenant compte des arrondis de caisse, pour toutes les prestations hors Balnéo, Cours de Natation et Instituts médico-éducatifs qui ne seraient pas augmentés ;

Considérant que cette grille tarifaire prend en compte les points suivants :

- Le différentiel de prix par comparaison aux établissements identiques
- Le coût de production de chaque service
- Les effets psychologiques
- L'acceptabilité des hausses de tarif comprises entre 3 et 5%. Exemple : 0,10 à 0,30 € sur les prix unitaires par comparaison à une majoration des cours de 6 à 11 € ;

Considérant que le projet de grille tarifaire annexé retient le principe d'une augmentation de 5%, sauf sur les abonnements pour lesquels l'augmentation serait limitée à 3% ;

Considérant qu'il est également proposé de supprimer les tarifs spécifiques qui avaient été créés en faveur des agents de la collectivité, lesquels peuvent désormais bénéficier des tarifs Comité d'Entreprise par le biais de l'association du personnel Terre Atlantique Sports et Loisirs (créée en 2017) ;

Considérant l'impact global sur la régie de recettes estimé à 30 000 € sur une année pleine ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Michel COUTURIER), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour le Centre Aquatique Alré'O à compter du 1^{er} juillet 2018 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/053 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 48

Votants : 55

<h2>Mise en réseau des médiathèques</h2>
--

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 relative à la définition d'une politique culturelle et patrimoniale pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

N° 2018DC/053 – Feuille 2

Vu la délibération 2017DC/110 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/172 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et des demandes de subventions auprès des différents partenaires ;

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité, le 28 octobre 2016, le Schéma Directeur de la Politique Culturelle de la Communauté de communes, puis le 15 décembre dernier, la création d'un réseau des bibliothèques et médiathèques municipales du territoire. Les 23 communes concernées s'étaient préalablement positionnées en faveur de ce projet ;

Considérant que la gestion des bibliothèques-médiathèques reste une compétence communale tandis que la coordination et l'animation du réseau relève de l'échelon communautaire ;

Considérant que pour faire fonctionner ce réseau, il est nécessaire de disposer d'un(e) coordonnateur(trice) à hauteur d'un équivalent temps plein qui aura en charge de mettre en œuvre le projet et d'animer le réseau ;

Considérant la possibilité de recourir à du personnel municipal déjà en poste évoquée à l'occasion des débats relatifs à la présentation du projet lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 ;

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2017 accompagné d'une fiche de poste et envoyé à l'ensemble des Maires concernés pour les inviter à faire connaître à la Communauté de communes la ou les éventuelles candidatures qu'ils souhaitaient soumettre ;

Considérant que deux candidatures en provenance des bibliothèques du territoire ont été adressées à la Communauté de communes ;

Compte-tenu du fait qu'il s'agit d'un poste à temps plein (1 ETP) et du profil des candidates (directrices de médiathèques), les contraintes liées au remplacement de ces agents au sein de leur commune de référence conduisent à écarter l'hypothèse d'une mise à disposition ;

Considérant la proposition formulée par les élus du Bureau communautaire visant à ce que le recrutement soit réalisé dans le cadre d'une création de poste au sein de la Communauté de communes permettant ainsi une mutation en faveur du ou de la candidate qui sera retenu in fine. Le (la) coordinateur(trice) deviendra donc agent d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que le profil de poste de coordonnateur/coordonnatrice du réseau des bibliothèques-médiathèques de la Communauté de communes correspond à un poste de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine ou du cadre d'emploi des bibliothécaires ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la Culture ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018, au cours duquel il a été proposé plusieurs clés de répartition qu'il convenait d'arbitrer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la création d'un poste de coordinateur(trice) du réseau de bibliothèques-médiathèques municipales correspondant au grade d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine ou de bibliothécaire à compter du 1er juillet 2018 ;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine ou de bibliothécaire ;
- le financement de ce poste par les communes adhérant au réseau à hauteur du montant défini chaque année calculé en fonction de leur population DGF ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2018**

Le Président


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/054 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56

Présents : 48

Votants : 55

<p>Ajustement des modalités d’instruction des dispositifs d’aides communautaires</p>

L’an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN–LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l’Habitat d’Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

N° 2018DC/054 RECT – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/055 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 approuvant le règlement de garantie des emprunts en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°2017DC/039 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 approuvant la création d'un fond de portage intercommunal ;

Vu la délibération n°2017DC/043 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 approuvant le correctif des aides en faveur du logement locatif social et les modalités d'attribution ;

Vu la délibération n°2017DC/066 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2017 approuvant les aides communautaires aux opérations d'accession aidée ;

Vu la délibération n°2017DC/067 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2017 approuvant les aides communautaires pour la cession de foncier communal à un opérateur social ;

Vu la délibération n°2017DC/122 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 approuvant les aides communautaires à la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public ;

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat, ont été mis en place les différents dispositifs d'aides communautaires ;

Considérant qu'à la lumière de l'instruction réalisée par le service Aménagement et Habitat, il apparaît pertinent d'ajuster les modalités d'instruction des dispositifs d'aides, notamment de simplifier leur rédaction, de revoir le rythme de versement des aides ou encore de préciser les pièces constitutives des dossiers ;

Considérant qu'ainsi les annexes ci-jointes viennent se substituer aux modalités adoptées précédemment ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 23 mars 2018 ;

N° 2018DC/054 RECT – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires ci-jointes et relatives :
- à la production du logement locatif social,
- au règlement des garanties d'emprunts en faveur du logement social,
- pour le portage foncier,
- aux opérations d'accession aidée,
- pour la cession de foncier communal à un opérateur social (offre nouvelle logement locatif social),
- à la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public ;
- d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de subvention des présents dispositifs, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **07 MAI 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

N° 2018DC/055 – Feuille 1

Date de convocation : 29 mars 2018

Membres en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Elections professionnelles 2018 – Fixation du nombre de
représentants du personnel et du paritarisme au sein du Comité
Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Salle des Fêtes à PLUNERET.

Etaient présents : Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Elisabeth GOUELLO à Jean-Michel GUEDO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Françoise NAEL à Aurélie QUEIJO, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER.

Absent excusé : Ronan ALLAIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2018DC/055 – Feuille 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront à la fin de l'année 2018 : la date du scrutin est fixée au 6 décembre 2018. La Collectivité dispose de deux instances de dialogue social : le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Il convient, par conséquent, d'arrêter par délibération un certain nombre d'éléments :

- le nombre de représentants titulaires et suppléants,
- l'équilibre femmes/hommes,
- le maintien du paritarisme et d'une voix délibérative pour les représentants de la Collectivité ;

Considérant que l'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2018, sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel. Pour la Collectivité il est de 151 agents : 81 femmes – 70 hommes. Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5 ;

Les parts de femmes et d'hommes sont appréciées au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. Le principe est de figer ces parts en vue de l'élection prévue le 6 décembre prochain ;

Par conséquent, les parts de femmes et d'hommes sont de : 53,64% pour les femmes, et de 46,36% pour les hommes ;

Considérant la réunion de concertation avec les organisations syndicales en date du 28 mars 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 16 mars 2018 ;

N° 2018DC/055 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- de décider du recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- de fixer la part des femmes et des hommes de la manière suivante : 53,64% pour les femmes, et de 46,36% pour les hommes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2018**

Le Président



Philippe LE RAY

